

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

**Séance ordinaire
11 septembre 2017**

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de la Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 11 septembre 2017, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Yves Detroz, maire.

Sont présents:

Madame Julie Lacroix-Danis
Monsieur Langis Proulx
Madame Sylvie Voyer
Monsieur Dave Côté
Monsieur Benoit Ladrie

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

10 personnes assistent à la dite séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Yves Detroz, maire, souhaite la bienvenue et demande un moment de silence pour les personnes malades.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution No 137-17

Il est proposé par Dave Côté, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2017
Résolution No 138-17

Il est proposé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 1ier août 2017. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2017.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTE À PAYER
Résolution No 139-17

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Julie Lacroix-Danis, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de La

Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

DÉPENSES AU 31 AOÛT 2017

Dépenses incompressibles (par Accès-D) :	1 553.99\$
Dépenses incompressibles (par chèque) :	1 677.40\$
Dépenses compressibles :	80 457.20\$
Frais fixes opération entreprise :	90.00\$
Intérêt marge de crédit :	18.47\$
Int.prêt réseau d'égoût :	1 411.48\$
Intérêt prêt Niveleuse :	1 541.85\$
Paiement/ RCAP :	161.75\$
Remises Fédérales/Provinciales Juillet 2017 :	4 769.41\$
Salaire des employés :	8 938.31\$

Total des dépenses pour août 2017 : **100 6194.86\$**

REVENUS AU 31 AOÛT 2017

Intérêts-arrières de taxes :	69.86\$
Loyer :	30.00\$
Permis :	130.00\$
Photocopies :	37.44\$
Remboursement TVQ :	24 202.82\$
Remb. Ass. Pour la Niveleusse :	1 715.60\$
Remb. de subvention à 70% de la MRC pour le « Partage de la ressource en Loisirs»	525.68\$
Ristourne de l'Assurance MMQ :	2 944.00\$
Taxes foncières générales :	4 217.07\$

Total des revenus pour août 2017 : **33 872.47\$**

Solde en banque au 31 août 2017 : **26 441.44\$**

RÉSILIATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO #132-17
Résolution No 140-17

Il est proposé par Dave Côté, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de la Trinité-des-Monts résilie la résolution #132-17 qui annule la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

En conséquence la séance ordinaire du 2 octobre aura lieu à 19h à la salle du conseil.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE DES LOISIRS ET DU PROJET LAMPADAIRES DU PARC MUNICIPAL
Résolution No 141-17

Il est proposé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité que le règlement d'emprunt suivant, portant le numéro #228-17 soit adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

RÈGLEMENT NUMÉRO #228-17

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE DES LOISIRS ET DU PROJET LAMPADAIRES DU PARC MUNICIPAL.

Attendu que la municipalité de La Trinité-des-Monts bénéficie d'un aide financière pour réaliser les travaux de rénovations du centre des loisirs et le projet lampadaires du Parc municipal dont le total est évalué à cent cinq milles treize dollars 105 013\$ et ce dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150) et le Fond de développement rural;

Attendu que l'aide financière gouvernementale du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150) pour la rénovation du Centre des loisirs est de l'ordre de vingt-huit milles sept cents cinquante-deux dollars (28 752\$);

Attendu que l'aide financière gouvernementale du Fond de développement rural pour le projet lampadaires du parc municipal est de l'ordre de cinq mille deux cents cinquante dollars (5 250\$);

Attendu que selon la situation actuelle du Centre des Loisirs, cela préoccupe la Municipalité de La Trinité-des-Monts, donc il est devenu nécessaire d'apporter des travaux de rénovations d'ici peu de temps et de plus il est impératif d'investir dans le Parc municipal afin de favoriser le bien être des citoyens;

Attendu qu'il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les travaux projetés;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1 août 2017;

Règlement numéro #228-17 décrétant une dépense de cent-cinq milles treize dollars (105 013\$) et un emprunt de cent-cinq milles treize dollars (105 013\$) des travaux de rénovations pour le bâtiment du Centre des Loisirs et l'achat de lampadaires pour le parc municipal.

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de rénovations pour le bâtiment du Centre des Loisirs et l'achat de lampadaires pour le parc municipal, tel qu'il appert aux soumissions détaillée des deux projets pour une somme de cent cinq mille treize dollars (105 013\$) incluant dans les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A et B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cent-cinq milles treize dollars (105 013\$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cent-cinq milles treize dollars (105 013\$) sur une période de quinze ans (15 ans).

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le tout sujet à l'approbation du Ministère des Affaires municipales.

ARTICLE 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

AVIS DE MOTION:	01 août 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	01 août 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT:	11 septembre 2017
AVIS PUBLIC:	
JOURNÉE D'ENREGISTREMENT:	

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

Résolution No 142-17

Il est proposé par Julie Lacroix-Danis, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts adopte une Politique de gestion des documents et des archives et ce **selon l'article 6 de A-21.1 -de la Loi sur les archives a l'effet que toutes organismes publics dont les municipalités doivent adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs.**

CALENDRIER DE DÉLAI DE CONSERVATION

Résolution No 143-17

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation des ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Municipalité de La Trinité-des-Monts est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

Attendu que la municipalité de La Trinité-des-Monts n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts d'autoriser madame Nadia Lavoie, directrice générale/secrétaire-trésorière à signer le calendrier destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives Nationales du Québec.

DEMANDE D'ANNULATION D'INTÉRETS DU COMPTE DE TAXE 2014-2015-2016-2017 POUR LE MATRICULE «#3232 01 8783»

Résolution No 144-17

Il est proposé par Benoit Ladrie, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de la Trinité-des-Monts refuse la demande du citoyen qui est d'annuler les frais d'intérêts au montant de six cents quatre-vingt deux et treize sous (682.13¢) pour le matricule #3232 01 8783.

PROJET PONT-ROUGE
Résolution No 145-17

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts appuie la Corporation de développement de La Trinité-des-Monts dans le projet «**Pont-Rouge**» qui sera présenté au fond de développement rural dans l'enveloppe réservé au municipalité. De plus, la municipalité autorise la Corporation de développement à utiliser le Parc municipal pour la construction de ce projet. La municipalité s'engage à verser au dit projet une somme de deux mille dollars (2 000\$).

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur Benoit Ladrie, représentant municipal, explique les interventions survenues dans le mois.

PAIEMENT FACTURE GRADER'S PRO (INDEMNISATION D'ASSURANCE)
Résolution No 146-17

Attendue que suite à l'accident survenu le 13 juin 2017 avec la nivelleuse;

Attendu que des réparations ont dû être effectuées;

Attendu que l'entreprise Grader' PRO a effectué les dites réparations au montant de vingt huit mille cinquante-sept dollars et soixante dix neuf sous (28 057.79\$) avant taxes;

Attendu que deux (2) pneus ont dû être remplacés et c'est l'entreprise Techno Pneu qui a effectué l'installation de deux (2) pneus arrière pour la somme de cinq cents trente-cinq dollars (535.00\$) avant taxes;

Attendu que la municipalité a mandaté l'entreprise Remorquage Provincial Jacques D'Anjou Inc. pour le service de remorquage lors de la dite accident pour la somme de deux mille cent vingt et un dollars (2 121.00\$) avant taxes;

Attendu que la municipalité a fait appel à l'entreprise Anicet Proulx Inc. d'effectuer les travaux restants de nivelage, pendant les réparations de la nivelleuse et ce pour la somme de quatre mille vingt dollars (4 020.00\$) avant taxes;

Attendu que les dépenses énumérées ci-haut sont défrayées par l'assureur de la municipalité;

Attendu qu'un déductible de mille dollars (1 000.00\$) est absorbé par la municipalité selon le contrat avec l'assurance;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de la Trinité-des-Monts accepte les dites dépenses totalisent trente quatre mille sept cents trente-trois dollars et soixante dix-neuf sous (34 733.79\$) avant taxes ci haut mentionnées pour l'accident survenu avec la nivelleuse.

RECOMMANDATION D'ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MUNICIPALITÉ
Résolution No 147-17

ATTENDU QUE depuis 2006, le gouvernement du Québec a adopté une *Loi sur le développement durable* pour créer un cadre de responsabilisation en faveur du développement durable ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté une Politique en développement durable, laquelle engage à réaliser un *Plan de développement durable* contenant des objectifs et des actions porteuses pour la collectivité et le territoire »;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable au plan de développement durable réalisé dans le cadre du projet « *Le Haut-Pays mobilisé : des plans d'action concertés en*

développement durable pour 4 municipalités » lors de sa présentation le 07 septembre 2017;

ATTENDU QUE la SADC de la Neigette a obtenu un financement du Fonds municipal vert pour accompagner les (4) municipalités dans la réalisation de plans d développement durable ;

ATTENDU QU'il y aura des élections en novembre prochain ;

Il est proposé par Julie Lacroix-Danis, et unanimement résolu de recommander au prochain conseil municipal l'adoption du plan de développement durable de la municipalité de La Trinité-des-Monts, réalisé dans le cadre du projet « Le Haut-Pays mobilisé : des plans d'action concertés en développement durable pour 4 municipalités », tel que présenté le 07 septembre 2017 et de veiller concrètement à sa mise en application.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h20 à 19h27.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Yves Detroz, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée n'a aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h37 à 19h54.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 148-17

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Dave Côté que la séance soit levée. Il est 19h59.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2017

.....
Yves Detroz, Maire

.....
Nadia Lavoie, Dir. gén./sec.-trés.